

N° D'ORDRE : 2018-121

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 05**Excusé : 01**Absent : 01**Qui ont pris part
à la délibération : 27**Date de convocation : 6 novembre 2018*SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme ROURE Simone - M. BLANC Romain (arrivé à 18h49, participe à partir du point n°9) - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie -M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER Alain – Mme ROUSSEAU Brigitte à M. HOEHN Gérard - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. MARIN Michel.

Absent : M. PAPINIO Raoul.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

15 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 (VEOLIA)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté par le Maire au conseil municipal au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire rappelle qu'en regard au transfert de compétence à la Métropole, cette dernière aurait dû présenter en conseil métropolitain le rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau 2017. Cependant, il a été convenu que pour cette année, les communes continuent de présenter ledit rapport en conseil municipal ; lequel rapport sera transmis à la métropole suite à la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, conformément aux dispositions susvisées, comporte des indicateurs techniques ainsi que des indicateurs financiers.

Monsieur le Maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Monsieur le Maire présente ces éléments à l'Assemblée en soulignant qu'ils seront mis à la disposition du public.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel de VEOLIA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur mais aussi, que le public sera avisé par voie d'affichage apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage de la mise à disposition du rapport pendant 1 mois.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017.

PREND ACTE

- **Que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel de VEOLIA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur mais aussi, que le public sera avisé par voie d'affichage apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage de la mise à disposition du rapport pendant 1 mois.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 Novembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT